

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0814**

commune (s) : Genay

objet : Libération de la parcelle de terrain située route de Saint André de Corcy et exploitée par la SARL Laforest - Convention d'indemnisation agricole

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0814**

commune (s) : Genay

objet : **Libération de la parcelle de terrain située route de Saint André de Corcy et exploitée par la SARL Laforest - Convention d'indemnisation agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

En vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Genay, route de Saint André de Corcy, la Communauté urbaine a réalisé, par décision du Bureau en date du 23 février 2009, l'acquisition d'un terrain de 347 mètres carrés, dépendant d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 83 de la section ZE et appartenant à madame Marcelle Morel.

Cette parcelle est actuellement occupée par la SARL Laforest, pépiniériste.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, la SARL Laforest libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité globale de 1 194 €, étant précisé que le paiement de cette indemnité ne pourra cependant avoir lieu avant le règlement par la Communauté urbaine du prix d'acquisition dû au propriétaire actuel ;

Vu ladite convention d'indemnisation agricole ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant la libération de la parcelle de terrain située route de Saint André de Corcy à Genay et exploitée par la SARL Laforest.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0643.

3° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 0643, à hauteur de 1 194 € pour l'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.